

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 28 (1920)  
**Heft:** 4

**Quellentext:** LL. EE. et les fonts baptismaux dans les églises protestantes  
**Autor:** Campiche, F.-Raoul

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LL. EE. ET LES FONTS BAPTISMAUX DANS LES ÉGLISES PROTESTANTES

---

On sait que l'une des conséquences de la Réforme fut la suppression de l'usage des fonts baptismaux dans l'Eglise vaudoise, en sorte que ceux-ci, devenus inutiles, disparurent peu à peu des églises converties en temples protestants. N'essaya-t-on jamais de les y réintroduire ? Telle est la question que soulève l'extrait suivant, du registre des délibérations du Conseil de la ville de Romainmôtier <sup>1</sup> :

Du 9 may 1740.

*Mandat pour une pierre creuse ou batistaire dans l'Eglise.*  
Monsieur le ministre Croisier notre pasteur ayant communiqué un mandat et ordre de sa Magnifique seigneurie Bailivale Rodt, d'ordre de LL. EE. touchant l'établissement à introduire dans l'Eglise de Romainmôtier d'une pierre creuse où l'on tient l'eau pour batiser les enfans au plus ample du dit mandat du 2<sup>e</sup> du courant qui demande réponce de chaque Ville et Commune.

Le Conseil de Romainmôtier pour réponce au dict mandat prend la liberté de dire que quand il n'y aurait d'autres raisons que celle qu'il n'y a pas du terrain assés pour placer le batistère proposé sans occuper le passage pour approcher de la table de la Sainte Cène les jours de communions qui est sans cela fort serré ; d'ailleurs dès la Bienheureuse Réformation, l'on a administré le St Batème suivant l'institution de Calvin dans toutes les églises du pays, où il n'y a point de bassin, soit pierre creuse, outre qu'il faudrait nécessairement salarié une personne pour servir le dit batistère soit tauffstein, et pour plusieurs autres pregnantes raisons,

<sup>1</sup> Archives de Romainmôtier : Registre du Conseil (à la date).

la Ville de Romainmôtier, [pour] autant que cela la regarde, sont (*sic*) de sentiment de laisser les choses comme du passé si tel est le bon plaisir de Leurs Excellences.

S'agit-il ici d'une enquête générale s'étendant à tout le Pays de Vaud, ou seulement d'une consultation partielle et spéciale à quelques bailliages seulement (Lausanne et Romainmôtier, comme nous avons pu le constater) ? Ce fait est-il en corrélation quelconque avec une tendance ritualiste qui se serait manifestée alors, dans l'Eglise vaudoise ? Autant de questions qu'il serait intéressant de résoudre, mais auxquelles nous ne sommes pas en mesure de répondre. Peut-être quelque correspondant de la *Revue historique* pourra-t-il donner des renseignements complets à cet égard. A titre d'indication, nous noterons que les procès-verbaux des Conseils de Cuarnens, Morges, Nyon, Sainte-Croix, Les Clées et Yverdon sont muets quant à la question qui nous occupe, par contre ceux de Romainmôtier, de Lutry et de Vaulion<sup>1</sup> permettent de constater que ces paroisses y répondirent négativement.

En fut-il de même partout ailleurs ? Il vaudrait la peine de le rechercher afin de pouvoir en déduire des conclusions certaines. En attendant nous nous contenterons de constater purement et simplement le fait.

F.-Raoul CAMPICHE, archiviste.

---

<sup>1</sup> *Revue historique vaudoise*, déc. 1917, p. 373 : « Notes sur Vaulion ».